

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.12/192
19 juin 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL*

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Troisième session

Montevideo, Uruguay

PROJET DE RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Approuvé par le Comité I

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE,

TENANT COMPTE de l'importance de l'assistance technique dans le développement économique des pays d'Amérique latine;

RENOUVELLE son approbation pour l'assistance technique reçue par les pays d'Amérique latine en vertu de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le programme élargi d'assistance technique prévu dans la résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

SE FELICITE de la convocation d'une conférence de l'assistance technique destinée à établir un fonds spécial de l'assistance technique pour le développement économique, et à lancer un appel en vue de contributions volontaires à ce fonds;

PREND ACTE du document intitulé "Programme d'assistance technique des Nations Unies pour le développement économique" (E/CN.12/171), préparé par le Secrétaire exécutif;

PREND ACTE de l'étude intitulée "Problèmes de l'apprentissage en Amérique latine" (E/CN.12/185), préparée par l'OIT à la demande du Secrétaire exécutif;

APPELLE l'attention du Conseil économique et social sur la nécessité d'assurer une coordination plus étroite entre les programmes d'assistance technique pour l'Amérique latine, et prend note avec satisfaction des dispositions déjà prises par le Secrétaire général à cet égard, lorsqu'il a créé le Bureau de l'assistance technique;

* Ce document a été reproduit à New York d'après l'original publié à Montevideo.

RECOMMANDE au Secrétaire général d'utiliser les services du Secrétariat de la CEPAL, dans une mesure aussi large et aussi activement que possible, afin d'aider les Etats Membres à préciser leurs besoins d'assistance technique, à présenter leurs demandes d'assistance et à mettre en oeuvre l'assistance reçue;

APPROUVE la proposition du Secrétaire exécutif contenue dans le rapport présenté à la troisième session (E/CN.12/170), visant à ce que les problèmes de transports intérieurs fassent l'objet, en raison de leur caractère technique, d'études combinées effectuées dans le cadre du programme d'assistance technique;

DEMANDE aux Etats Membres d'étudier la meilleure manière de collaborer à la mise à exécution du programme élargi d'assistance technique, en précisant leurs besoins du point de vue des projets de développement existants, et en fournissant des renseignements exacts sur les moyens les plus appropriés de diffusion des connaissances techniques;

INVITE le Secrétaire général à tenir compte, lorsqu'il accordera une assistance technique aux pays de l'Amérique latine, des conclusions formulées dans les résolutions relatives au développement économique approuvées par la CEPAL au cours de sa troisième session;

RAPPELLE la résolution adoptée par la CEPAL le 25 juin 1948, au cours de sa Première session;

RECOMMANDE au Secrétaire exécutif de:

- 1) dresser, conformément à la résolution du 25 juin 1948, des listes des institutions technologiques nationales et internationales, et de mettre ces listes à la disposition des pays intéressés;
- 2) obtenir de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées des listes des experts éventuellement disponibles pour la mise en oeuvre du programme élargi d'assistance technique dans les pays de l'Amérique latine, et de mettre ces listes à la disposition des pays intéressés;
- 3) faire rapport, à chaque session de la CEPAL, sur les résultats obtenus dans le domaine de l'assistance technique.